

Nouméa, le 24 juin 2015

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 2015-17960/DENV

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 18 août 2014 et complété le 27 octobre 2014, le dossier de déclaration de la Sarl Alizés Promotion, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Uaterembi, sise lot 59 lotissement Steinmetz, Magenta, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rubrique | Désignation | Capacité | Seuils | Régime | Soumis aux dispositions de |
|----------|--|--------------------------|--|-------------|---|
| 2753 | Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées | 75 équivalent -habitants | 50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500 | Déclaration | Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 |

Monsieur le gérant de la Sarl Alizés Promotion est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
La directrice de l'environnement, par intérim**



Céline MARTINI

Copie : Ville de Nouméa